



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27
STA/LP/SF/GM/AB-211201-1910

ARRETE N° ARR/2021/ST/570

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre la **fin des travaux de renouvellement gaz au 76 rue Jean Jaurès à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le vendredi 3 décembre 2021 et ce, de 7h à 13h, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux sur une longueur de 30 mètres de part et d'autre, côté pair et impair.

ARTICLE 2 : Le vendredi 3 décembre 2021 et ce, de 7h à 13h, la circulation sera mise en « ROUTE BARREE », rue Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la rue Louis Loucheur et la rue des Ecoles. Une déviation sera mise en place via la rue Louis Loucheur, la rue Alexandre Ribot et la rue des Ecoles. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le vendredi 3 décembre et ce, de 7h à 13h, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés sans interruption et la mise en œuvre des remblais et finition idem à l'existant devra se faire obligatoirement dès la fin du présent arrêté sans attendre une campagne d'enrobés.

ARTICLE 5 : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne, nocturne et de déviation seront mis en place par l'entreprise RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à GRDF, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société RAMERY RESEAU LILLE METROPOLE – 1bis rue du Grand Logis – 59840 LOMPRET.

Fait à HEM, le - 2 DEC. 2021

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM



Standard mairie: 03 20 66 58 00 - www.ville-hem.fr - contact@ville-hem.fr